

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2776

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché 010 405 K**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6375 en date du 26 février 2001, à l'issue d'une consultation de procédure de conception-réalisation, le groupement Stereau, Lurgi, HB Lassagne Ilex, GFC, Screg-Mazza, ETDE Sud-Est, GTIE a été désigné comme titulaire du marché pour les travaux de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié au groupement titulaire, le 9 avril 2001 sous le numéro 010 405 K pour un montant de 788 887 000 F HT, soit 120 265 047,86 € HT. Un avenant n° 1 a été accepté par délibération n° 2003-1135 en date du 7 avril 2003, précisant les modalités de réception spécifiques limitées au bâtiment d'exploitation construit dans le cadre du marché.

Depuis la signature du marché, un certain nombre d'évolutions réglementaires sont intervenues, concernant les normes relatives aux gardes-corps et barrières prévus au marché entraînant, au titre de ces équipements une plus-value de 17 699,54 € HT au titre des gardes-corps droits et de 7 895,00 € HT au titre des barrières équipant le pont franchissant la ligne SNCF.

De plus, en conséquence des attentats du 11 septembre 2001, le décret n° 2001-1137 du 28 décembre 2001 définissant les conditions d'assurances des dommages aux biens résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats a modifié le code des assurances et entraîné un renchérissement de la police tous risques chantiers prise en charge par la Communauté urbaine dans le cadre des dispositions contractuelles de 85 101,13 € HT.

Enfin, la Communauté urbaine a procédé, par délibération n° 2004-2220 en date du 18 octobre 2004, à la refonte de la réglementation pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement en station d'épuration nécessitant des adaptations non prévues du logiciel informatique pour la gestion des entrées et sorties des déchets, soit une plus-value de 84 470,00 € HT.

Le projet d'avenant n° 2 au marché qui est soumis au Conseil a pour objet d'intégrer au marché, ces dépenses supplémentaires, d'un montant total de 204 923,95 € HT, soit 245 089,04 € TTC, (frais de mandataire compris à hauteur de 9 758,28 € HT), portant le montant total du marché de 120 265 047,86 € HT à 120 469 971,81 € HT, soit 144 082 086,28 € TTC, soit une augmentation de 0,170 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 au marché ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant n° 2 qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 010405K conclu avec le groupement d'entreprises Stereau, Lurgi, HB Lassagne Ilex, GFC, Screg-Mazza, ETDE Sud Est, GTIE pour la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, portant le montant du marché de 120 265 047,86 € HT à 120 469 971,81 € HT, soit 144 082 086,28 € TTC, soit une réévaluation du montant du marché de 204 923,95€ HT, soit 245 089,04 € TTC.

3° - La dépense supplémentaire de 204 923,95 € HT sera prélevée en dépenses sur l'autorisation de programme individualisée 0125. Les sommes à payer en 2005 au titre de cet avenant n° 2, soit 204 923,95 € HT seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - en dépenses - exercice 2005 - fonction 2 222 - compte 238 310 - opération 0125.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,